

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2405



Avis est donné que lors d'une séance tenue le 14 septembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le Règlement numéro U-2405 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone C 12-57 à même une partie de la zone C 12-48, dans le secteur du Domaine-Vert Sud;
- ajouter les classes d'usages C5 - Commerce récréatif intérieur et C 10 - Commerce lourd aux usages autorisés à la zone C 12-57;
- permettre les projets intégrés dans la zone C 12-57;
- modifier les marges avant et arrière prévues à la zone C 12-57 afin qu'elles soient de 7,5 mètres au lieu de 12,0 mètres et permettre les bâtiments de 3 étages au lieu de 2;
- permettre les projets intégrés ayant une densité maximale de 35 logements/hectare dans la zone H 4-3, dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre les habitations multifamiliales isolées de 6 logements maximum dans la zone H 7-109;
- créer la zone C 12-78 et ses dispositions spécifiques dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, selon l'horaire d'été soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 23 septembre 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate